



Loterie *Out-of-Boundary* de la maternelle à la 12^e année Année scolaire 2012-2013

La loterie *out-of-boundary* (hors secteur d'affectation) est un service offert par les Écoles Publiques de DC (DCPS), qui permet aux parents de faire une demande d'inscription afin d'obtenir une des places disponibles dans une autre école que celle(s) assignée(s) à leur enfant. Pour connaître les écoles assignées à votre enfant, veuillez consulter le site Internet : dcatlas.dcgis.dc.gov/schools. Cette loterie n'est pas destinée aux enfants qui fréquentent leur école actuelle en tant qu'élève *out-of-boundary* (voir question n°9 ci-dessous) ou à ceux qui souhaitent être admis dans un lycée sélectif de la ville (consultez : dcps.dc.gov/DCPS/commonapp).

Principales informations :

- La période d'inscription de la loterie *out-of-boundary* pour l'année scolaire 2012-2013 **début le 30 janvier 2012 et se termine le 27 février 2012****. Veuillez consulter dcps.dc.gov une semaine avant l'ouverture de la loterie pour connaître les heures d'ouverture et fermeture spécifiques.
- Chaque candidat peut faire jusqu'à six demandes d'inscription dans des écoles *out-of-boundary*.
- Le formulaire d'inscription de la loterie doit être rempli sur Internet ; aucune demande sur support papier ne sera acceptée.
- Les résultats seront disponibles sur Internet le 2 mars et seront envoyés par courrier au domicile avant le 9 mars.
- Les candidats qui obtiennent une place dans la loterie doivent accepter l'offre avant le 2 avril en renvoyant la « lettre d'intention d'acceptation de la place dans la loterie » à l'école d'accueil. Ils doivent également remettre un dossier d'inscription complet le 2 mai au plus tard (cela inclus la vérification de domiciliation dans le District de Columbia) afin de garantir leur place. Vous devez être prêt à justifier à ce moment-là les avantages relatifs à la proximité et aux frères et sœurs.

1. Si je fais ma demande d'inscription au début de la période d'inscription, aurai-je de meilleures chances d'être accepté ?

Non. Du moment où vous faite votre demande d'inscription entre le 30 janvier et le 27 février, il n'y a pas d'avantages à faire rapidement une demande.

2. Si mon enfant a des frères et sœurs qui fréquentent l'école où je fais ma demande d'inscription, ou s'il réside non loin de l'école, aurais-je plus de chance d'être accepté ?

Oui. Les Règlements municipales de DC [*DC Municipal Regulations (DCMR)*] permet d'être avantagé dans la loterie pour une école en particulier si votre enfant a des frères et sœurs qui fréquentent l'école en question, ou s'il habite à une distance à pied raisonnable de l'école.* Si vous êtes admis grâce à « l'avantage relatif aux frères et sœurs », vous devez être prêt à justifier le lien de parenté de vos enfants lors de l'inscription à l'école.

3. Comment se passe la loterie ?

- Après la clôture des inscriptions le 27 février, un numéro sera attribué au hasard à chaque candidat pour chaque école faisant l'objet d'une demande d'inscription.
- Les candidats de chaque niveau dans chaque école seront ensuite triés dans l'ordre des numéros attribués au hasard.
- Les candidats se verront attribuer les places disponibles correspondant à leur niveau respectif dans chaque école ; le placement sera effectué en fonction de leurs souhaits et de leur numéro attribué au hasard. La liste suivante indique le classement des préférences de la loterie *out-of-boundary* de la maternelle à la 12^e année:

*L'article [B 2106.3](#) des Règlements municipales de DC définit « une distance à pieds raisonnable » comme étant un carré théorique orienté nord-sud avec l'école se trouvant au centre et les côtés mesurant 3000 pieds pour les écoles élémentaires et les campus d'enseignement et 5000 pieds pour les collèges.

**Afin de mieux aider les familles, les dates de la loterie ont été changées pour commencer le dernier lundi de janvier et se terminer le dernier lundi de février

-
-
1. Les élèves qui ont un frère ou une sœur dans l'école seront placés en priorité, en ordre aléatoire.
 2. Les élèves qui fréquentent une école qui ferme au moment de la loterie seront placés ensuite, en ordre aléatoire.
 3. Les élèves qui habitent à une distance à pied de l'école* seront placés ensuite, en ordre aléatoire.
 4. Les places restantes seront attribuées, en ordre aléatoire, aux élèves qui n'ont ni l'avantage relatif aux frères et sœurs, ni celui de la proximité.
- Les candidats qui sont placés dans plusieurs écoles, se verront attribuer une place dans l'école qu'ils ont sélectionné en premier choix, puis ils seront placés sur une liste d'attente pour toutes les autres écoles figurant sur leur formulaire d'inscription dans l'ordre de priorité décrit ci-dessus.
 - Les listes d'attentes seront créées après que toutes les places d'un niveau spécifique dans une école ont été attribuées, afin que les élèves qui ne sont pas admis puissent figurer sur la liste d'attente dans l'ordre de priorité décrit ci-dessus.

4. L'ordre dans lequel je classe mes choix a-t-il une influence sur mes résultats à la loterie ?

Oui. Si au cours de la loterie, un élève est placé dans plusieurs écoles, une place lui sera attribuée dans l'école qu'il a sélectionnée en premier choix ; il sera ensuite placé sur une liste d'attente pour toutes les autres écoles figurant sur son formulaire d'inscription.

5. Est-ce que mon enfant peut être admis dans plusieurs écoles ? Si nous sommes placés dans une école, que devient notre demande d'inscription pour les autres écoles ?

Afin d'avoir un maximum de candidats placés dans une école pour laquelle ils ont fait une demande d'inscription, les élèves ne seront pas admis dans plusieurs écoles dans la loterie *out-of-boundary*. Cependant, tous les candidats seront placés sur la liste d'attente de chaque école dans laquelle ils n'ont pas été admis lors de la loterie dans l'ordre de priorité décrit à la question n°3.

6. Puis-je faire une demande d'inscription dans une école qui pense ne pouvoir accueillir aucun élève *out-of-boundary* dans le niveau dans lequel je souhaite m'inscrire ?

Oui; votre enfant sera placé sur la liste d'attente au cas où une place se libère à une date ultérieure.

7. Comment saurai-je s'il y a des places disponibles dans une école en particulier ? Comment le nombre de places disponibles est-il déterminé ?

Quand vous sélectionnez une école ainsi que le niveau dans lequel vous souhaitez vous inscrire, le formulaire d'inscription mentionne le nombre de places *out-of-boundary* que l'école prévoit de proposer dans un niveau particulier pour l'année scolaire 2012-2013. Le nombre de places disponibles pour les élèves *out-of-boundary* dans chaque niveau pour chaque école est déterminé avec la collaboration du chef d'établissement, en fonction des prévisions d'inscriptions de l'école pour l'année à venir et de sa capacité d'accueil.

8. J'envoie des formulaires d'inscription pour la loterie *out-of-boundary* et/ou pour le jardin d'enfants et la pré-maternelle pour plusieurs enfants, et j'aimerais qu'ils soient admis dans la même école. Est-ce possible ?

Dans les loteries *out-of-boundary* et jardin d'enfant/pré-maternelle, le formulaire d'inscription de chaque enfant est traité indépendamment ; de ce fait, si un frère ou une sœur est admis dans une école particulière, il n'y a aucune garantie que l'autre enfant puisse fréquenter la même école. Cependant, les enfants seront placés au début de la liste d'attente d'une école (après les frères et sœurs des élèves qui fréquentent l'école actuellement), si leur frère ou sœur a été admis dans cette école grâce à la loterie.

9. Mon enfant est inscrit dans son école actuelle en tant qu'élève *out-of-boundary*. Dois-je refaire une demande d'inscription afin qu'il reste dans la même école l'année prochaine ? OU,

s'il rentre au collège ou au lycée l'année prochaine, dois-je faire une demande d'inscription dans le cadre de la loterie *out-of-boundary* pour assurer une place dans « l'école de destination » correspondant au schéma d'affectation ?

Non. Les DCPS visent à établir des trajectoires cohérentes pour les élèves tout au long de leur scolarité. De ce fait, tous les élèves *out-of-boundary* admis dans une école ont le droit de continuer à fréquenter cette école jusqu'au dernier niveau offert et de fréquenter l'école de destination correspondant au schéma d'affectation. Pour connaître l'école de destination, consultez le site Internet dcps.dc.gov.

10. Je veux inscrire mon enfant de 4 ans à la maternelle. Est-ce que j'en ai le droit ?

Non. Les Règlements municipaux de DC stipulent que les élèves qui font une demande d'inscription en maternelle doivent avoir 5 ans au 30 septembre 2012. Vous pouvez faire une demande pour le jardin d'enfants ou la pré-maternelle par la loterie.

11. Où puis-je obtenir des informations supplémentaires concernant les écoles qui m'intéressent ?

Consultez le site Internet profiles.dcps.dc.gov, pour obtenir des informations supplémentaires sur les écoles des DCPS, les journées portes ouvertes et le processus et règlement de la loterie *out-of-boundary*.

12. Si mon enfant a un IEP, puis-je faire une demande d'inscription via la loterie ?

Oui. Si vous avez des questions au sujet du programme spécifique de votre enfant, veuillez contacter le 202-442-5400.

13. Comment faire une demande d'inscription à un lycée spécialisé de la ville ?

Pour l'année scolaire 2012-2013, tous les élèves ayant envie de fréquenter un lycée spécialisé de la ville doivent faire une demande d'inscription par la voie habituelle. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet : dcps.dc.gov/DCPS/commonapp.

12. Comment remplir une demande d'inscription si je n'ai pas accès à Internet ?

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez remplir la demande de plusieurs manières :

- Utilisez l'accès Internet gratuit de votre bibliothèque locale.
- Allez à l'école DCPS de votre quartier. Le personnel du bureau d'accueil peut vous aider à remplir une demande sur un ordinateur de l'école.
- Appelez notre ligne de réponse critique au 202-478-5738. L'équipe de réponse critique est prête à vous aider au téléphone pour envoyer une demande.

*Remarques : pour les niveaux 2 et plus, tous les élèves admis à un programme bilingue grâce à la loterie *out-of-boundary* doivent montrer que leurs compétences en espagnol correspondent au niveau d'études.*

Seuls les élèves de 9e et 10e année seront admis à Eastern High School pour l'année scolaire 2012-2013.